

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 36 (1944)
Heft: 12

Artikel: Le 21 janvier 1945
Autor: Leuenberger, Hermann
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384413>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

36^{me} année

Décembre 1944

N° 12

Le 21 janvier 1945

Par *Hermann Leuenberger*.

La campagne qui va précéder le vote sur la loi sur les Chemins de fer fédéraux — du moins telle qu'elle sera menée par la classe ouvrière organisée — contribuera à renseigner mieux les travailleurs sur les Chemins de fer fédéraux. Chaque homme de confiance a donc le devoir d'étudier attentivement ce numéro de la « Revue syndicale ». Mais il ne s'agit pas seulement d'exposer de la manière la plus approfondie l'importance de notre réseau pour l'économie nationale, les faits qui rendent un assainissement indispensable, mais aussi de dénoncer les intentions de ceux qui souhaitent un rejet de la loi. Les travailleurs tout spécialement ont intérêt à ce que ces gens soient démasqués.

C'est pour cette raison que, parallèlement au grand comité d'action constitué en faveur de la loi sur les Chemins de fer fédéraux et chargé de l'organisation générale de la campagne, nous avons créé un comité spécial composé de représentants des ouvriers et des employés, c'est-à-dire de représentants de toutes les associations affiliées à l'Union syndicale, de l'Union fédérative, de la Fédération des sociétés suisses d'employés, de la Communauté nationale d'action pour la défense économique des salariés et du Parti socialiste suisse.

Tandis que, sur les champs de bataille d'Europe et d'Asie, la guerre est menée impitoyablement contre les puissances fascistes, nous nous préparons à affronter chez nous la réaction sociale. Toutes proportions gardées, cette lutte revêt pour nous la plus grande importance.

Ce n'est pas pour rien que les organisations ouvrières et leurs membres ont veillé jalousement sur le régime démocratique de notre pays; ils ont monté une garde attentive afin que les droits populaires ne soient pas limités plus qu'il n'était nécessaire. Autant nous sommes heureux que le peuple suisse soit appelé à se prononcer sur tous les problèmes importants — et nous insistons alors pour que les ouvriers et les employés organisés remplissent leur

devoir de citoyens — autant nous regrettons les confrontations qui ne sont pas absolument nécessaires. La lutte déclenchée par l'assainissement des Chemins de fer fédéraux eût pu être évitée. Si elle a été provoquée, ce n'est pas dans l'intérêt du peuple suisse, mais afin de donner une fois encore aux forces réactionnaires l'occasion de s'opposer au moindre progrès.

L'assainissement des Chemins de fer fédéraux n'est qu'une partie de l'enjeu de la lutte. Les employés et ouvriers organisés doivent se convaincre que les milieux qui ont lancé le referendum contre la loi d'assainissement visent, en fin de compte, l'influence des syndicats; dans le cas particulier, ils veulent dépouiller de ses droits le personnel des C. F. F. Les adversaires de la loi spéculeront sur l'envie et sur le fait que la masse des citoyens n'a qu'une connaissance imparfaite du problème de l'assainissement. Ce sont là les deux armes les plus efficaces dont dispose l'opposition.

Une fois déjà, ces milieux sont parvenus à dresser la majorité du peuple suisse contre le personnel fédéral: le 3 décembre 1939. Il s'agissait également d'une solution d'entente. Le bulletin de vote avait alors la teneur suivante: « Acceptez-vous la loi fédérale du 22 juin 1939 modifiant le statut des fonctionnaires et les conditions d'assurance du personnel fédéral? »

Les « Eléphants » et autres milieux réactionnaires déclenchèrent — malheureusement avec succès — les attaques les plus démagogiques contre le personnel fédéral. L'échec de la loi a été dû, d'une part, à l'indifférence d'une grande partie des ouvriers et des employés de l'industrie privée et, d'autre part, à l'envie que l'on avait su exciter avec un art consommé. Les résultats de la votation peuvent être assimilés à une grave défaite, non seulement des cheminots et du personnel fédéral, mais de la classe ouvrière tout entière.

Cette défaite, nous ne voulons pas qu'elle se répète!

Les travailleurs organisés doivent se rendre compte que seuls des ouvriers et des employés unis seront en mesure de résoudre les problèmes difficiles de l'après-guerre. En conséquence, la solidarité doit l'emporter chaque fois que le peuple est appelé aux urnes. Le 21 janvier, les travailleurs infligeront une éclatante défaite à cette réaction qui s'oppose à tous les progrès. La loi d'assainissement, qui intéresse si profondément le personnel des C. F. F., ne doit pas être acceptée seulement grâce à une majorité de hasard. La défaite de la réaction doit être si nette que celle-ci perde désormais tout espoir de dresser avec quelque chance de succès les électeurs contre les lois progressistes. Si notre victoire est décisive, nous pourrions tenir pour certain le succès de l'assurance-vieillesse, de la loi fédérale sur le travail dans le commerce et les arts et métiers, de la revision envisagée de la loi sur le travail dans les fabriques et de toutes les mesures sociales actuellement en préparation.